

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontallac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le **13 MAI 2019**

Certifié Conforme

Mairie de Royan, le **13 AOUT 2019**
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'une part.

ET

Raison sociale de l'entreprise : **SARL le funambule**
Siege social : **53 rue des saules 75018 PARIS**
Téléphone : **01 42 23 88 83**
Mail : **administration@funambule-montmartre.com**
Numéro de SIRET : **490 940 731 000 22**
Code APE : **900 4Z**
Licence entrepreneur de spectacle : **1-1035 949/2-1035 936/ 3-1035 937**
Représentée par : **Mme Sandra Everro & M. Julien Héteau**
Qualité : **Cogérants**
Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Spectacle : « ROAD TRIP – 700 kms d'embrouilles »

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité de la **Salle de spectacle Jean GABIN**
- 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN

Handwritten initials and signature marks.

, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle représentation sur le lieu précité : **vendredi 07 Juin 2019 à 21h00.**

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira dans les meilleurs délais, la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 : PRIX DE CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, la somme **de 3000,00 € TTC** (Trois mille euros).

A ce total s'ajoutera des frais de transports du décor des éléments nécessaires à sa représentation et le coût du voyage en train de l'équipe artistique. Les frais de transports seront facturés à part.

Un acompte d'un montant de 1000,00TTC sur les frais de transports de de voyages est demandé par LE PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR en date du 24/04/2019.

ARTICLE 5 : MONTAGE-DEMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR le **vendredi 07 juin 2019** de h à h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les éventuels raccords ; le démontage aura lieu à l'issue de la représentation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 : CATERING et hébergement :

L'ORGANISATEUR assurera le catering des artistes et techniciens nécessaires au spectacle.

L'hébergement sera pris en compte directement par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. : article 4) sera effectué au plus tard le **vendredi 07 juin 2019** par virement à l'ordre de la Sarl le funambule (RIB fourni en amont) sur présentation d'une facture.

Le règlement ne pourra être effectué en l'absence de facture.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation, à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la cause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à PARIS, le 24/04/2019 EN QUATRE EXEMPLAIRES

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Jean-Paul CLECH

Premier adjoint

LE FUNAMBULE THÉÂTRE
M O N T M A R T R E

53 RUE DES SAULÉS • 75018 PARIS

01 42 23 88 83

www.funambule-montmartre.com

Licences: n°1035949/36/37 • RCS : 490 940 731 000 22